



Dissimulation d'une évaluation et création d'une nouvelle évaluat

Par **Lilibe76**, le **28/03/2017** à **04:28**

Bonjour, je suis titulaire de la fonction publique. Pour des raisons personnelles j'ai fait une demande de mutation. L'établissement dans lequel j'ai postulé m'a demandé de lui fournir des documents.

Ma hiérarchie m'a remis une évaluation annuelle de 2016 pour la période de septembre 2015 à septembre 2016.

Cette évaluation n'est pas celle que j'ai lue et signé.

Elle est anti daté au octobre 2017.

À la place de ma signature il est écrit en arrêt.

Des éléments postérieurs au 31 septembre 2016 ont été rajouter sur cette évaluation.

Je suis fonctionnaire dans un établissement de la fonction publique hospitalière.

J'ai contacté ma direction les informant que je contesté cette évaluation qui me cause un préjudice dans le cadre de ma demande de mutation.

J'ai du annuler un entretien professionnel car l'évaluation qui m'a était remise est en ma défaveur.

La cadre de la structure dans laquelle je travaille reconnaît avoir reçu une demande de sa hiérarchie concernant la création d'une nouvelle évaluation et m'a informée que il lui avait aussi été commandé un rapport.

À ce jour la cadre me propose de me refaire une troisième évaluation m'assurant que celle ci sera positive.

Mon évaluation réalisée en octobre 2016 était correcte.

Je n'ai plus confiance en ma hiérarchie.

Je souhaite quitter cet établissement.

Mes questions sont :

Puis-je demander une rupture conventionnelle de contrat me permettant de bénéficier du chômage le temps de retrouver un emploi ?

Puis-je prétendre et demander une indemnité pour le préjudice subi ?
J'ai lu que la création d'un faux c'est une faute pénal et que c'est passible de 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende.
En vous remerciant à l'avance pour l'attention que vous porterez à mon message.

Par **morobar**, le **28/03/2017** à **09:59**

Bonjour,
[citation]Puis-je demander une rupture conventionnelle de contrat me permettant de bénéficier du chômage le temps de retrouver un emploi ? [/citation]
Cette procédure n'existe pas pour un fonctionnaire titulaire, qui en outre n'est pas éligible aux allocations de chômage dans les mêmes conditions qu'un salarié du secteur privé.

Par **Lilibe76**, le **28/03/2017** à **14:48**

Que dois je faire ?
La direction reconnaît avoir commis une erreur.
Dois je déposer plainte pour faux ?
Que puis je négocier avec ma direction ?

Par **morobar**, le **28/03/2017** à **15:04**

Bonjour,
[citation]La direction reconnaît avoir commis une erreur.[/citation]
Que vous pensez.
Mais en réalité vous ne pourrez jamais être en mesure de démontrer quoique ce soit.
[citation]Dois je déposer plainte pour faux ?[/citation]
C'est une procédure pénale lourde et il n e faut pas se tromper sous peine d'un retour de bâton sévère, puisque le faux en écritures publiques est un crime (code pénal 441-1 et 441-2)
Le concours d'un avocat est indispensable, au moins pour examiner la situation;
[citation]Que puis je négocier avec ma direction [/citation]
De faciliter votre mutation.

Par **Lilibe76**, le **28/03/2017** à **15:36**

Je suis en possession du faux document.
Il m'a été remis par ma direction.
Il est daté au 20 octobre 2017.
Nous sommes le 28 mars 2017.
Il est noté que je suis en arrêt.
Ce document est préjudiciable pour mes recherches de mutation.
Ma hiérarchie à commis une erreur en produisant un faux.

Par **morobar**, le **28/03/2017** à **16:07**

Je ne suis pas assez informé des procédures gracieuses puis contentieuses dans la fonction publique territoriale.

Par contre je vous ai indiqué une voie à suivre.

Si vous voulez persister à produire le document en question, il est urgent de consulter d'abord un syndicaliste de la fonction publique hospitalière, puis après un avocat.

Par **Lilibe76**, le **28/03/2017** à **17:08**

Je vous remercie pour les réponses apportées.

Je dépends de la fonction publique hospitalière.

C'est différent du territorial.

J'ai pris contact avec une personne syndiquée.

Elle sera présente lors d'un entretien.

Elle me dit qu'il faut calmer le jeu.

Que je dois accepter la proposition de ma hiérarchie qui me propose de me faire une troisième évaluation annuelle.

Je pense que si ma hiérarchie me propose de me faire une nouvelle évaluation c'est pour ne pas que je poursuive les démarches que j'ai entrepris.

Je trouve leur façon de faire inadmissible.

Je suis en possession d'un faux document anti daté et pour toute réparations aux préjudices subis on me propose une nouvelle évaluation.

J'ai du reporter un entretien.

Je sais comme cette situation est complexe.

Je ne suis pas en colère, ni dans un esprit de vengeance.

La loi interdit de tels pratiques.

Je vais me rendre au rendez-vous et puis je prendrai le temps de la réflexion pour répondre à la proposition qui me sera faite.

Je vous remercie encore pour toutes vos réponses à mes questions.

Par **morobar**, le **28/03/2017** à **17:52**

[citation]Je dépends de la fonction publique hospitalière.

C'est différent du territorial. [/citation]

Mon clavier a fourché, mais cela ne change pas grand chose.

Le syndicaliste consulté respire le bon sens. La voie qu'il vous indique peut déboucher sur votre satisfaction sans conflit

Mais vous avez envie d'en découdre dès à présent.

Alors il ne vous reste plus qu'à consulter un avocat spécialisé dans les litiges de la fonction publique.

Vous pouvez espérer des conseils auprès de syndicats locaux ou via internet.

Par **Lilibe76**, le **28/03/2017** à **17:56**

Je vous remercie pour toutes ces réponses apportées.

Une mutation ne se fait pas en un claquement de doigts.

J'ai conscience que je dois trouver une mutation, donner un préavis...comment je vais gérer ma relation professionnelle avec ma hiérarchie ?

Créer un faux document est un moyen de faire pression.

Je n'ai plus confiance.